

**PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE D'INONDATION
DU BARRACI***NOTE DE PRESENTATION*

Vu pour être annexé à l'arrêté en date
du 18.12.04

AJACCIO

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation

GRI30209 D

MAI 2004

**BCEOM**

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNÉRIE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA CORSE DU SUD**

**PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE D'INONDATION
DU BARRACI**

NOTE DE PRESENTATON

GRI30209 D

MAI 2004

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	2
1.1. Cadre et portée du PPRI	2
1.2. Les responsables de l'application du PPRI	3
2. AVERTISSEMENTS	4
3. NOTE DE PRESENTATION	5
3.1. Secteur géographique concerné	5
3.2. Morphologie de la vallée	5
3.2.1. Singularités locales et secteurs à enjeux	6
3.3. Les données pluviométriques	7
3.4. Nature des phénomènes naturels pris en compte	7
3.4.1. Origine des crues et données historiques	7
3.4.2. Nature des crues	7
4. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'ELABORATION DU PPRI	8
4.1. Principes généraux	8
4.2. Rappel des différentes méthodes de caractérisation des aléas	9
4.2.1. Etude des relevés de crue	9
4.2.2. Modélisation hydraulique	9
4.2.3. Analyse historique	9
4.2.4. Méthode hydrogéomorphologique	10
4.3. Méthodologie utilisée pour le PPRI du Baracci	10
4.3.1. Données hydrologiques et choix de la crue de référence	10
4.3.2. Choix et cartographie des aléas	11
4.3.3. Cartographie de la vulnérabilité	12
4.4. Actualisation de l'étude BCEOM (1998) sur le risque d'inondation du Baracci.	13
4.5. Détermination du zonage PPRI	14

1. PREAMBULE

Montagnes au milieu de la mer, la Corse de par ses caractéristiques physiques présente un réseau hydrographique dense. Le département de la Corse du Sud se trouve fortement soumis au risque inondation avec des crues fréquentes et répétitives.

Le Baracci est une rivière qui traverse les communes de FOZZANO, OLMETO et VIGGIANELO. Les crues d'octobre 1993 et de décembre 1996 ont causé d'importants dégâts, entraînant sur les communes d'OLMETO et VIGGIANELO des arrêtés de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue).

Les crues exceptionnelles dans ce département ont imposé à l'Etat d'engager des actions propres à prendre en compte ce risque naturel. L'une des actions prioritaires, prescrite par arrêté du 16 décembre 1997, a consisté à mettre en place un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) sur ces deux communes.

1.1. CADRE ET PORTEE DU PPRi

En matière de réglementation des zones inondables, le présent PPRi se substitue aux procédures antérieures existantes (P.S.S., P.E.R., R111-3 au décret du 6 mars 1964 portant approbation du Plan des Surfaces Submersibles).

Textes de référence en matière de PPR :

- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par le chapitre II du titre II de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (art. 40-1 à 40-7).

Les objectifs du PPRi, définis par l'article 40-1 de cette loi, sont les suivants :

- 1) délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions sur la réalisation, l'exploitation ou l'utilisation des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des activités ;
- 2) délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des activités pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- 3) définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4) définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existant à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La loi apporte également les précisions suivantes :

Art. 40-3 : le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique et avis des conseils municipaux ;

Art. 40-4 : le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS ou PLU, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

- **Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995**, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et la circulaire du 24 avril 1996, relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables, fixent les modalités de mise en œuvre du PPRI.
- **Loi 2003- 699 du 30 Juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

1.2. LES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PPRI

Les responsables chargés de l'application du PPRI sont l'ETAT et les Collectivités

2. AVERTISSEMENTS

- La cartographie du présent PPRi est réalisée sur la base des cartes d'aléa résultant des études hydrauliques faites par BCEOM en 1998. Ces données ont été vérifiées et affinées, lors des enquêtes de terrain ainsi que par des visites auprès des différentes communes concernées.
- La cartographie des zones inondables est effectuée sur des plans topographiques obtenus par photo-restitution (IGN 1997). La précision de cette cartographie, réalisée par interpolation, correspond à celle du support topographique.
- Les données hydrologiques proviennent de l'étude réalisée par BCEOM, celle-ci est rappelée dans la bibliographie.

3. NOTE DE PRESENTATION

3.1. SECTEUR GEOGRAPHIQUE CONCERNE

Situé entre le Taravo au Nord et le Rizzanese au Sud, le bassin versant du Baracci est orienté NE-SO. Cette rivière traverse des formations géologiques caractérisées par de vastes complexes granitiques (graniodorite, monzogranite et porphoroïde). Sa vallée est très encaissée en amont, puis débouche sur une plaine littorale avant de rejoindre la mer. Sa plaine est constituée, dans sa partie terminale, de petits marais et de zones humides à mettre en relation avec la barrière naturelle que constitue le cordon littoral. Le cours d'eau a beaucoup de mal à éroder ce rempart dunaire et ne possède qu'un petit exutoire vers la mer, en extrémité de rive droite.

Le présent PPRI, correspond à un linéaire de 5 km et s'étend sur les territoires des communes de FOZZANO, d'OLMETO et VIGGIANELO (Carte 1).

3.2. MORPHOLOGIE DE LA VALLEE

Sur tout le linéaire d'étude, le lit mineur du Baracci est à peu près régulier avec les caractéristiques moyennes suivantes :

- largeur $\approx$ 15 m,
- hauteur des berges $\approx$ 2 m.

En revanche, le lit majeur et la pente du cours d'eau varient :

- Sur le linéaire amont, de l'ancien moulin de Cusogna à la RD 257, le Baracci a une pente de 1 % et s'écoule en fond de vallée, dans un lit majeur encaissé. Il est bordé en rive droite par une végétation très dense, et en rive gauche par un chemin communal et des pâturages.
- En aval de la RD 257, et sur un linéaire de 1300 m, le cours d'eau présente toujours une forte pente ($\approx$ 1%), mais avec un lit majeur plus important, s'étendant sur 200 m.

Le lit mineur est bordé d'une ripisylve arborée et le lit majeur est principalement occupé par des pâturages et des prairies.

- Sur le linéaire aval, au droit de Mulinelli, la pente du Baracci est plus faible : de 0,3 à 0,4 %.
- Le lit majeur s'élargit et s'étend sur 500 m. Il correspond à des pâturages et ne présente aucun obstacle particulier aux écoulements débordants ; seuls quelques arbres bordent le lit mineur.
- Un remblai d'environ 20 000 m² (dont 13 000 en zone inondable) en rive gauche, du lit mineur à la R.D 257, et la mise en place d'enrochements en bordure du lit, réalisés sans autorisation, dont les effets sur les écoulements ne sont pas pris en compte lors de la modélisation mais entraînent un commentaire sur les perturbations que ces derniers peuvent engendrer.

3.2.1. Singularités locales et secteurs à enjeux

▪ Obstacles aux écoulements

Sur le linéaire d'étude, le premier obstacle aux écoulements est constitué par le remblai de la RD 257.

L'ouvrage de franchissement de la départementale est un pont cadre ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur : 11,50 m,
- hauteur : 4,40 m.

En aval du franchissement, le Baracci longe la départementale surélevée de 5 à 8 m par rapport au lit de la rivière. Tout le lit majeur est alors en rive droite.

Le second obstacle est localisé à 500 m en amont de l'estuaire. La RN 196 coupe la plaine de lit majeur du Baracci sur environ 600 m. La seule transparence du remblai permettant le passage des eaux, est un pont cadre sur le lit mineur présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur : 27,30 m,
- hauteur : 4,50 m.

Cet ouvrage a été construit en remplacement de l'ancien pont métallique situé immédiatement à l'aval et de dimensions supérieures.

Le troisième point singulier se situe au niveau de l'exutoire, où une digue fait obstacle aux écoulements sur 400 m et empêche le retour des eaux en mer.

Le débouché en mer est alors réduit à une largeur d'une centaine de mètres, alors que le lit majeur s'étend sur plus de 500 m.

Le dernier point singulier est le cordon littoral. La dynamique générale de cette section terminale du cours d'eau est caractérisée par l'accumulation des sédiments, d'où le comblement progressif des marais ou des zones humides isolées de la mer par ce dernier. Il présente un double rôle : celui de protection contre les entrées marines mais également de barrage à l'évacuation des crues.

▪ Secteurs présentant des enjeux

On distingue, sur le linéaire d'étude, six secteurs présentant des enjeux, à savoir :

- en amont : l'ancien moulin de Cusogna, aujourd'hui habité, situé en rive gauche du Baracci,
- 200 m en aval de l'ouvrage de franchissement de la RD 257 : les habitations situées en rive droite du cours d'eau,
- l'établissement thermal du Baracci, en rive gauche,
- en amont de la RN 196 : le secteur urbanisé situé sur le plateau de rive droite,
- toujours en amont de la RN 196 et au niveau de la RD 257 : l'auberge de jeunesse, l'hôtel et les terrains de camping, en rive gauche du Baracci,
- au niveau de l'exutoire : l'habitation située en rive droite, à une cinquantaine de mètres du lit mineur.

3.3. LES DONNEES PLUVIOMETRIQUES

L'influence du climat méditerranéen maritime sur le littoral et à l'intérieur des basses vallées entraîne des précipitations moyennes annuelles relativement élevées (600 à 800 mm/an). Ces précipitations sont une spécificité Corse à mettre en relation avec les conditions orographiques. Les masses d'air humides viennent se heurter aux reliefs entraînant une ascendance qui génère des précipitations. Ces dernières sont caractérisées par une répartition bi-modale avec un régime qui présente des maxima :

- l'un très important en automne,
- l'autre plus atténué en février-mars.

3.4. NATURE DES PHENOMENES NATURELS PRIS EN COMPTE

L'étude du risque inondation a été réalisée en 1998 par BCEOM. Les aspects techniques, propres aux caractéristiques hydrologiques et à la construction du modèle hydraulique, ne sont pas repris dans le présent rapport. Cette étude préalable a été actualisée en décembre 2003 par des investigations de terrain.

3.4.1. Origine des crues et données historiques

Le Baracci prend sa source dans les sommets du Mont de la Punta di Giuli (1267 m). Le bassin versant, en forme de poire, présente un réseau dendritique favorisant des temps de concentration courts, propices à des crues rapides. Après un parcours d'une dizaine de km dans une vallée encaissée, le cours d'eau débouche sur une plaine alluviale littorale de 4 km de long, dominée en rive gauche par la ville de Propriano. Le fond de la vallée, comme pour beaucoup de cours d'eau de Corse, est essentiellement occupé par de la végétation de type maquis de reconquête. La plaine accueille des activités agricoles, des champs de pâtures et quelques infrastructures de loisirs. Dans ce secteur, le cours d'eau est bordé par une végétation rivulaire en forme de corridor.

Les crues recensées compte tenu du nombre limité de riverains demeurant sur le secteur d'étude, sont peu nombreuses :

- lors des crues débordantes, les maisons situées en aval de l'ouvrage de franchissement de la RD 257 n'ont pas été inondées, mais un écoulement secondaire, contournant les hangars, apparaît en rive droite ;
- l'étendue maximale de la zone inondable observée s'arrête à une cinquantaine de mètres de l'établissement thermal, qui n'a par conséquent jamais été inondé.

3.4.2. Nature des crues

Le secteur délimité par le PPRi est caractérisé par une plaine alluviale faisant contraste avec les secteurs amont encaissés. Les crues qui touchent le Baracci sont typiquement torrentielles avec des temps de réaction très courts. La décrue est aussi rapide que la crue dans ces petits cours d'eau côtiers. Le type d'inondation, sur le secteur délimité par le PPRi, est caractérisé par des débordements directs : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. La plaine littorale, située en arrière du cordon littoral sert de champs d'expansion de crues.

4. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'ELABORATION DU PPRI

4.1. PRINCIPES GENERAUX

La circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables donne les trois principes à mettre en œuvre dans les Plans de Prévention des Risques d'inondation :

- veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est à dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Il convient donc de définir plusieurs types de zones inondables qui doivent, par principe, correspondre à la plus forte crue connue ou, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, à cette dernière.

Rappel : une crue de fréquence centennale est une crue qui se produit statistiquement en moyenne une dizaine de fois par millénaire.

Pour délimiter les différentes zones réglementaires du PPRI il est donc nécessaire de déterminer puis d'étudier les aléas nécessaires et suffisants pour caractériser les risques liés aux inondations. Ces aléas, définis comme étant les grandeurs caractéristiques des phénomènes physiques d'inondation en un point donné, sont, dans le cas qui nous préoccupe ici :

- le temps de montée des eaux ;
- le type d'inondation : débordement direct, débordement indirect (remontées de nappes ou de réseaux d'assainissement), stagnation d'eaux pluviales, ruissellement en secteur urbain, débordement ou destruction d'ouvrages (barrages, digues, levées...), etc ;
- la hauteur d'eau atteinte au maximum de la crue ;
- la vitesse d'écoulement maximale ;
- la durée de submersion.

L'établissement de la réglementation doit enfin tenir compte des enjeux liés aux risques d'inondation, présents et futurs. Il est donc nécessaire de les identifier clairement.

4.2. RAPPEL DES DIFFERENTES METHODES DE CARACTERISATION DES ALEAS

Quatre méthodes sont généralement utilisées pour déterminer les aléas d'inondation. Leurs principes sont les suivants :

4.2.1. Etude des relevés de crue

Les relevés effectués pendant la crue, au sol ou par voie aérienne, permettent la délimitation du champ d'inondation à son maximum.

Les relevés des laisses de crue consistent à rechercher des traces du niveau des plus hautes eaux sur le terrain, dans les mémoires ou dans les documents.

L'utilisation des repères de crue suppose une bonne connaissance du terrain et une critique systématique des données recueillies.

Les cotes obtenues par levé topographique permettent :

- d'estimer les hauteurs de submersion ;
- de dresser un profil en long d'une ou de plusieurs crues, base de données pour le calage des modèles hydrauliques et source d'interprétation des mécanismes d'inondation.

4.2.2. Modélisation hydraulique

Elle consiste - à partir de la reproduction de phénomènes observés sur le terrain lors du calage du modèle - à simuler des inondations correspondant à des conditions choisies de débits et d'aménagements sur le bassin versant ou le cours d'eau. La construction, le calage et l'exploitation d'un modèle hydraulique nécessitent une connaissance approfondie du terrain (levés topographiques) et des phénomènes d'inondation qui s'y sont déjà produits (relevés de crues).

Elle permet de calculer des lignes d'eau pour les débits de crues de référence, de délimiter la zone inondée et d'estimer les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulement dans les différentes parties des zones inondables.

4.2.3. Analyse historique

Elle porte sur des sources très multiples : journaux locaux, rapports émanant de services et administrations diverses, archives communales et départementales (sous forme écrite, cartographique ou photographique), histoire locale, entretiens, etc.

Elle permet de compléter et d'enrichir l'information sur les inondations dites " rares " ou " exceptionnelles " et d'aider à :

- analyser statistiquement les événements exceptionnels ;
- caler les modèles hydrauliques et valider les résultats des différentes méthodes lors de la délimitation des zones inondables ;
- préciser le contexte historique des informations recueillies sur le terrain et apprécier, dans le contexte de l'époque, les conditions de ruissellement ;
- mettre en évidence les évolutions historiques du bassin ayant une influence sur les aléas et sur les risques encourus.

4.2.4. Méthode hydrogéomorphologique

Elle consiste à étudier les écoulements superficiels et souterrains par déduction des formes du relief et des altérations qu'il a subies au cours des époques géologiques. Cette étude s'effectue par observation stéréoscopique de photographies aériennes verticales et par des reconnaissances détaillées du terrain.

Elle permet d'identifier les zones sensibles aux risques d'inondations, même exceptionnelles, et de situer les risques de ruissellement important dans les bassins versants.

4.3. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE PPRI DU BARACCI

4.3.1. Données hydrologiques et choix de la crue de référence

Le Baracci n'étant pas équipé de station hydrométrique, les débits caractéristiques ont été estimés selon les deux approches suivantes :

- analogie au bassin du Rizzanese,
- mise en œuvre d'un modèle de transformation pluie-débit sur tout le bassin du Baracci.

Comme souvent en matière d'analyse hydrologique, il est bien difficile d'estimer les débits caractéristiques d'un cours d'eau non jaugé.

Le résultat final résulte fréquemment d'un compromis entre les différentes méthodes de calcul utilisées et les résultats obtenus sur d'autres bassins versants.

Même si ces approches sont sommaires, elles représentent la meilleure estimation possible des débits caractéristiques d'un cours d'eau, compte tenu des connaissances du moment.

Les résultats des différentes approches sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Débits caractéristiques du Baracci selon différentes approches

Méthode utilisée	Débit décennal (m ³ /s)	Débit centennal (m ³ /s)	Rapport Q100/Q10
1. Analogie au Rizzanese Estimation EDF	179	375	2,09
2. Analogie au Rizzanese Estimation BCEOM	181	438	2,42
3. Analogie au Rizzanese Estimation SOGREAH	141	353	2,5
4. Modèle pluie-débit Station d'Olmiccica	187	390	2,08
5. Modèle pluie-débit Station de Petreto	179	365	2,04
Moyennes	174	385	2,23

Nous retiendrons ainsi les valeurs suivantes :

Q_{10}	=	174 m ³ /s
Q_{100}	=	385 m ³ /s

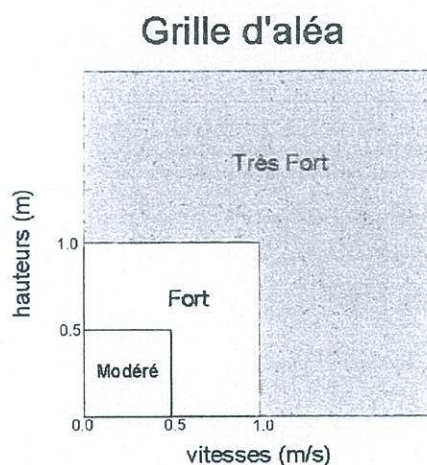
4.3.2. Choix et cartographie des aléas

4.3.2.1. Cartographie des aléas

La carte d'aléa est le document de synthèse qui reprend tous les éléments techniques descriptifs du danger potentiel lié au phénomène inondation.

Cette carte est le résultat du croisement des différents paramètres hydrauliques qui constituent l'aléa inondation (hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement) pour la crue d'occurrence 100 ans.

Ce croisement résulte de la grille suivante, arrêtée par un groupe de travail réunissant Préfecture, DDE, DDAF et DIREN de Corse :



La carte d'aléa présentée dans le dossier (cf. **pièce graphique B.4.**) est la traduction de cette grille au travers de la crue de référence centennale.

4.3.3. Cartographie de la vulnérabilité

Définition de la vulnérabilité :

Notion liée exclusivement à l'occupation du sol et à sa tolérance (ou non) aux inondations. Cette notion ne prend pas en compte la probabilité d'occurrence de la crue produisant l'inondation et donc, toutes choses égales par ailleurs, une zone urbaine située sur une colline est a priori aussi vulnérable à l'inondation que si elle était située en plaine (si une inondation s'y produit, les dégâts seront les mêmes).

On peut hiérarchiser la vulnérabilité en fonction de la densité d'habitants, du type d'activité, du type de culture, etc. On peut ramener cette notion à celle de " besoin de protection " contre les inondations.

La vulnérabilité ou le " besoin de protection " contre les inondations a été évaluée selon trois niveaux : faible, moyen et fort, fonction du type d'occupation du sol rencontré. Ces niveaux sont définis d'après la grille de qualification suivante :

Tableau n° 2 : Grille de qualification de la vulnérabilité

Vulnérabilité	Occupation du sol
Forte	- Zones bâties et habitées y compris campings, caravanings et camps de vacances, - Zones d'activité comportant de l'habitat, - Infrastructures principales : Routes Nationales, Routes Départementales et chemin de fer, - Equipements structurants : transformateurs, centraux téléphoniques, lignes haute tension et moyenne tension, - Canalisations structurantes : eau potable.
Moyenne	- Zones agricoles avec installations, - Zone de loisirs sans hébergement, - Infrastructures secondaires : voies communales et rurales, parkings, stations d'épuration, stations de pompage et infrastructures techniques, - Zones d'activité sans habitat.
Faible	- Zones naturelles (correspondant à la zone ND des POS), - Zones agricoles sans installations - prairies, vergers.

Le zonage réalisé à partir de l'enquête de terrain et des photographies aériennes dont nous disposons est présenté sur la carte jointe au rapport (*pièce graphique B.5.*).

4.4. ACTUALISATION DE L'ETUDE BCEOM (1998) SUR LE RISQUE D'INONDATION DU BARACCI.

L'actualisation de l'étude de 1998 réalisée par BCEOM s'est déroulée en deux étapes sur le terrain :

- Visite de terrain du 15 au 17 décembre 2003. Cette visite de terrain a permis d'établir un état des lieux depuis l'étude précédente. Il s'agissait de recenser l'ensemble des aménagements réalisés dans la zone d'étude pour actualiser la carte de vulnérabilité. Suite à ce travail, il n'est pas apparu de modifications notables sur la plaine alluviale concernée par le périmètre du PPRi. Notons toutefois la présence d'un remblai dans le lit majeur du Baracci, depuis le lit mineur jusqu'à la RD 257, en rive gauche, d'une superficie d'environ 20 000 m². Ce dernier, n'ayant pas d'existence légale (début des travaux 1997), il ne saurait être pris en considération dans la perspective d'une actualisation des cartes de vulnérabilité et d'aléa.
- Ceci étant, il peut être considéré que l'influence de ce remblai lors de crues débordantes est susceptible d'entraîner un décalage des flux en rive opposée. Cette parcelle remblayée occupe le lit majeur en rive gauche sur une hauteur d'environ 1 m. La protection au niveau du lit mineur est assurée par des enrochements. Le remblai est constitué de graves sableuses dont la granulométrie est, en général, comprise entre 1 mm et 2.5 mm. Les effets de cet ouvrage peuvent se traduire de différentes façons :
 - En l'absence d'étude granulométrique précise, et en se basant sur ces valeurs moyennes, on peut dire que le remblai représente un risque de transport du sable sur les terrains aval lors des premières crues débordantes.
 - Ce risque est cependant atténué par le compactage du matériau. En effet, le degré de compactage qui détermine les caractéristiques mécaniques du remblai semble de visu correct. Toutefois, en l'absence d'étude de compactage, il est difficile d'apprécier sa qualité en profondeur.
 - L'importance du charriage est également fortement liée à la période séparant la réalisation des travaux et l'arrivée de la crue. En effet, le compactage naturel du matériau et le développement de la végétation vont progressivement limiter le phénomène dans le temps.
 - L'entraînement des matériaux correspondra surtout aux secteurs présentant des points durs (enrochements, zones de dépôts de matériaux, ...) et des survitesses.
 - En terme d'inondation, les débits seront transférés en rive droite avec une probable élévation de niveau. Cette élévation se traduira en amont car la section d'écoulement sera réduite. La crue en aval sera aggravée avec la disparition de la zone d'expansion de crue sur ce secteur.
- Visite auprès des élus. Cette phase a permis de prendre en considération les futurs projets sur le territoire communal. Il ressort de ces rencontres qu'il n'existe aucun aménagement prévu sur la zone concernée par le PPRi dans les trois communes, hormis le projet de contournement de Propriano.

Pour conclure, il peut être noté que les données recueillies lors de cette visite de terrain n'entraînent aucun changement au niveau des cartes d'aléa et de vulnérabilité, par rapport à l'étude initiale de 1998.

4.5. DETERMINATION DU ZONAGE PPRI

La cartographie du PPRI du Baracci distingue deux zones réglementaires tenant compte des différents degrés de risques et d'enjeux :

- **La zone jaune (zone de contraintes),**

Elle recouvre les zones d'expansion des crues telles que délimitées dans le cadre de l'étude hydraulique de 1998 ainsi qu'une faible partie de la zone d'aléa modérée limitrophe(cf. carte d'alea).

Compte-tenu du caractère limité du risque d'inondation dans ces zones, certaines installations et travaux divers y sont admis sous réserve notamment de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues ni d'aggraver le risque à l'amont et l'aval.

- **La zone rouge (inconstructible).** Cette zone recouvre les terrains où l'aléa inondation est fort et très fort, ainsi que les faibles parties d'aléa modéré situées en limite de ces terrains et sur lesquelles aucun enjeu n'a été identifié.

Le principe du règlement de cette zone est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens existants et d'interdire toute nouvelle construction.

ANNEXES

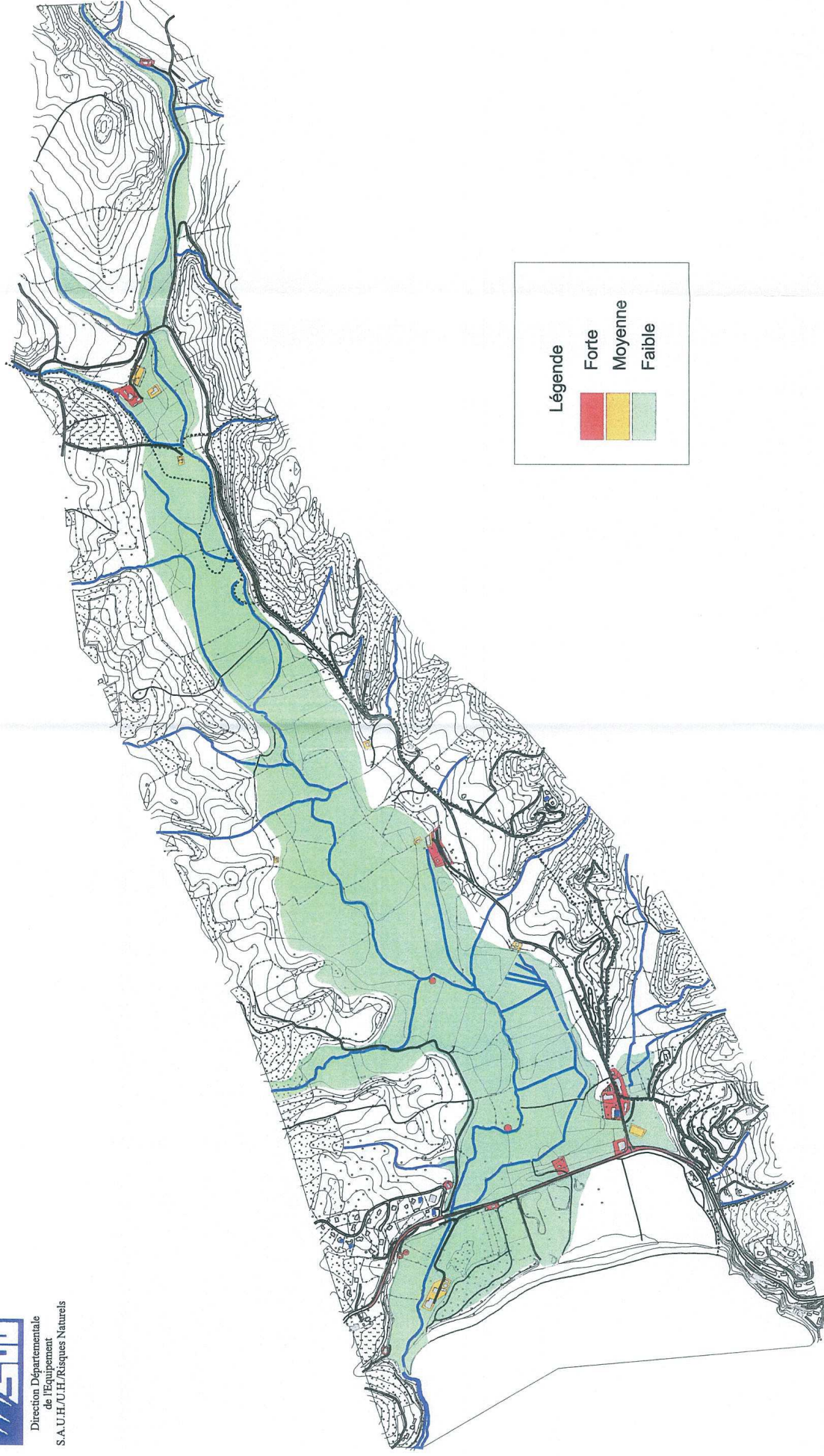
Carte de vulnérabilité



Direction Départementale
de l'Équipement
S.A.U.H./O.H./Risques Naturels

Bassin versant du Baracci
Carte de la vulnérabilité

Echelle : 1 / 12500°



Légende

Forte
Moyenne
Faible



Carte d'aléa inondation



Direction Départementale
de l'Équipement
S.A.U.H./U.H./Risques Naturels

Bassin versant du Baracci
Carte d'aléa inondation

Echelle : 1 / 12500°

